

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

AVIS AU PUBLIC

Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) Commune de Pau

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire pour le projet d'acquisition du local « Valmon » situé 6 rue Foch à Pau

Par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2022, est organisée une enquête portant sur la déclaration d'utilité publique et au parcellaire pour le projet d'acquisition du local « Valmon » situé 6 rue Foch à Pau

L'enquête sera ouverte en mairie de Pau du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au vendredi 8 juillet 2022 à 17h00.

La personne responsable du projet est M. le directeur de la SIAB.

Mme Khaldoun, technicienne commerciale communication a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Pau, salle du Péristyle au rez de chaussée, aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie de Pau les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h45 à 17h00 et le mardi de 10h30 à 17h00
- sur un poste informatique - à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 310.
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr.
- page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Pau aux jours et heures précisées ci-dessus ;
 - rencontrer la commissaire enquêtrice qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
 - adresser un courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale 64000 Pau
 - adresser un courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le vendredi 8 juillet 2022 à 17h00 ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée ci-dessus.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, la commissaire enquêtrice rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Pau pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité